

CONCERTATION PREALABLE

Rapport du Maître d'Ouvrage



VALO'mARNE

NOTRE TERRITOIRE A DE L'ÉNERGIE

Projet d'évolution de l'usine de valorisation
énergétique située à Créteil



Octobre 2019

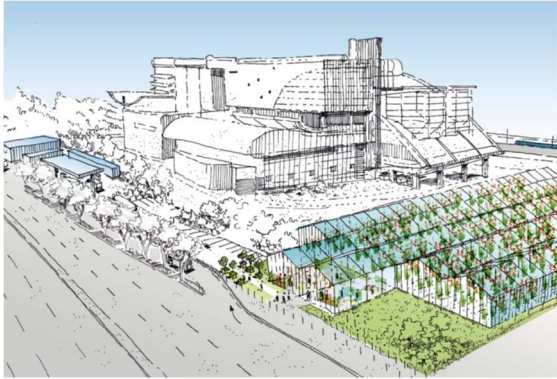
TABLE DES MATIERES

Edito du Président.....	- 5 -
Partie 1 : Le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil	- 6 -
1. Le contexte du projet	- 6 -
La réglementation européenne et nationale	- 6 -
La planification régionale	- 7 -
Les besoins en traitement en UIDND	- 8 -
Les besoins à l'échelle du SMITDUVM	- 9 -
La solidarité territoriale	- 10 -
2. L'installation actuelle	- 11 -
VALO'MARNE : société dédiée à l'exploitation de l'UVE située à Créteil	- 11 -
Le fonctionnement et les capacités actuelles de l'usine.....	- 11 -
.....	- 12 -
L'environnement du site	- 12 -
3. Les caractéristiques essentielles du projet porté à la concertation.....	- 13 -
Objectif : répondre aux enjeux règlementaires et de territoire	- 13 -
Les approches techniques envisagées.....	- 13 -
La capacité de l'UVE après les travaux.....	- 15 -
Calendrier prévisionnel	- 16 -
Évaluation budgétaire	- 16 -
Partie 2 : L'organisation et le déroulement de la concertation préalable (bilan quantitatif)	- 17 -
1. Les objectifs de la concertation.....	- 17 -
2. Une concertation sous l'égide d'une garante nommée par la CNDP.....	- 17 -
3. La volonté d'aller à la rencontre de tous les publics.....	- 18 -
Périmètre : 25 communes	- 18 -
Pédagogie et échange : ateliers, réunions, exposition itinérante, site participatif.....	- 18 -
4. Un dispositif important pour informer et mobiliser	- 18 -
L'information initiale au lancement de la concertation	- 19 -
L'information continue par le site internet dédié au projet	- 19 -
Les outils de participation et d'expression à disposition du public	- 20 -
5. Une concertation ouverte à tous	- 20 -
La réunion publique d'ouverture	- 20 -
Les ateliers thématiques	- 21 -

L'exposition itinérante.....	- 22 -
La réunion publique de clôture	- 22 -
7. Avis de la garante sur le déroulé de la concertation.....	- 24 -
Partie 3 : Les thématiques abordées lors de la concertation préalable (bilan qualitatif)	- 25 -
1. Une démarche bien accueillie mais parfois questionnée sur son utilité	- 25 -
2. Un consensus général sur l'importance de la prévention dans la politique de gestion des déchets	- 25 -
3. Un débat sur l'opportunité de la 3 ^{ème} ligne en substitution de la ligne DASRI	- 26 -
4. Des interrogations sur l'impact environnemental de l'UVE.....	- 26 -
5. Des interrogations sur l'utilité de la station hydrogène.....	- 27 -
6. Des questionnements sur la valeur ajoutée du puits de carbone.....	- 27 -
7. Des attentes vis-à-vis du rôle de l'UVE au service de son territoire	- 27 -
Partie 4 : Les réponses du maître d'ouvrage	- 28 -
1. Sur la concertation	- 28 -
2. Sur la prévention	- 28 -
3. Sur l'opportunité de la 3 ^{ème} ligne	- 29 -
Données 2014/2015 (projet de PRPGD) :	- 30 -
Perspective 2031 (projet de PRPGD) :	- 31 -
Tonnage prévisionnel et flexibilité de l'UVE :	- 32 -
Augmenter la production d'énergie :	- 33 -
4. Sur l'impact environnemental de l'UVE	- 34 -
Suivi environnemental.....	- 34 -
Surveillance des retombées atmosphériques	- 34 -
Etude des risques sanitaires	- 34 -
5. Sur la station hydrogène	- 35 -
6. Sur le puits de carbone.....	- 35 -
7. Sur l'ancrage territorial	- 36 -
Concernant les emplois générés :	- 36 -
Concernant les outils pédagogiques au service du territoire :	- 36 -
8. Sur le trafic routier	- 36 -
Trafic actuel	- 36 -
Trafic futur.....	- 36 -
Impact de l'augmentation de capacité de l'UVE	- 36 -
Partie 5 : Les mesures qui vont être mises en œuvre pour tenir compte des enseignements.....	- 38 -

1. Sur la prévention	- 38 -
Renforcer les actions de prévention sur le territoire	- 38 -
Appuyer les efforts déployés par les collectivités	- 38 -
2. Sur l'impact environnemental de l'UVE et le trafic routier	- 38 -
Bilan carbone de l'usine actuelle.....	- 38 -
Bilan carbone de l'usine une fois le projet mis en œuvre	- 39 -
Retombées atmosphériques	- 39 -
Mesure complémentaire de réduction des inconvénients liés au trafic.....	- 39 -
Sur le puits de carbone.....	- 40 -
3. Sur l'ancrage territorial	- 40 -
Conclusion.....	- 41 -
Annexe : Bilan de la garante.....	- 42 -

Edito du Président



Comblant un besoin toujours croissant d'énergie tout en contribuant à la préservation de notre environnement en s'inscrivant pleinement dans le développement du territoire sur laquelle elle est implantée, voilà le formidable défi auquel était confrontée l'Unité de Valorisation Énergétique située à Créteil.

Le projet développé par VALO'MARNE au travers de la modernisation de cet outil en fera une référence en matière d'économie circulaire.

En effet, s'inscrivant pleinement dans la loi de transition énergétique et pour la croissance verte, ainsi que le Plan Régional pour la gestion des déchets (PRPGD), le projet prévoit :

- d'accroître sa production et sa performance énergétique au profit des habitants,
- d'améliorer le traitement de ses rejets au-delà des normes exigées,
- de favoriser la mobilité verte en Ile de France en proposant un point de ravitaillement en hydrogène pour tous types de véhicules,
- d'accompagner les politiques de gestion des déchets des territoires via des animations co-localisées sur le site et dans les écoles
- de proposer une serre d'agriculture urbaine chauffée par de l'énergie fatale pour alimenter en produits frais les marchés locaux.

Pour mieux faire connaître l'usine et son projet, VALO'MARNE, en collaboration avec le SMITDUVM, s'est donc lancé dans l'organisation d'une concertation préalable menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Cette concertation a permis d'identifier les améliorations à apporter au projet et de développer encore plus le lien entre l'usine et ses habitants autour de la gestion responsable des déchets et leur valorisation.

Grégory Richet
Président de VALO'MARNE

Partie 1 : Le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil

1. Le contexte du projet

La réglementation européenne et nationale

La gestion des déchets est transversale : environnementale, économique et sociale. Son encadrement réglementaire fait l'objet de réflexions et débats à toutes les échelles : européenne, nationale et locale.

Le territoire français doit respecter les principes et les objectifs en matière de gestion des déchets définis par :

- La **directive cadre européenne déchets 2008/98/CE** adoptée en novembre 2008 : Elle renforce la place de la prévention au sein de la politique européenne des déchets. La Directive établit une **hiérarchie des modes de gestion des déchets**. Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, l'élimination.

Elle établit par ailleurs une obligation, de mener à bien des programmes de prévention qui devront, à terme, couvrir l'intégralité du territoire de l'Etat membre.

- La **loi du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui réaffirme la priorité de la prévention des déchets et fixe un objectif de réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées entre 2008 et 2013.
- L'**ordonnance du 17 décembre 2010** relative aux déchets qui confirme la priorité donnée à la prévention par la réduction de la production et de la nocivité des déchets (notions de réemploi, et réutilisation).
- Le **programme national de prévention des déchets 2014-2020** du 28 août 2014 qui borde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention. Il cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Pour les déchets ménagers et assimilés, l'objectif fixé est de réduire de 7 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produite par habitant entre 2010 et 2020.

- **Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)**, qui étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets

Elle prévoit la **création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets** et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Elle donne également la compétence déchets aux EPCI, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants

- **Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** qui fixe de nouvelles orientations et objectifs de réduction et de gestion des déchets, parmi lesquels :
 - La réduction de 10% de la quantité de D produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
 - L'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières de valorisation respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;
 - Le tri à la source des bio déchets ;
 - L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
 - La diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

- **Paquet économie circulaire de 2018 et Directive cadre européenne 2018/849**, adopté le 30 mai 2018, qui définissent les nouvelles règles européennes pour la gestion des déchets et établissent de nouveaux objectifs pour le recyclage, notamment :
 - Interdiction à partir de 2030 de la mise en décharge des déchets collectés séparément.
 - Des objectifs de recyclage des déchets d'emballage fixés à 65% de tous les déchets d'emballage d'ici 2025 et à 70% d'ici 2030, et plus particulièrement :
 - 50% d'ici 2025 et 55% d'ici 2030 pour le plastique.
 - 70% d'ici 2025 et 75% d'ici 2030 pour les emballages en verre
 - 75% d'ici 2025 et 85% d'ici 2030 pour le papier/carton
 - 50% d'ici 2025 et 60% d'ici 2030 pour les emballages en aluminium
 - 70% d'ici 2025 et 80% d'ici 2030 pour les emballages en métaux ferreux
 - 25% d'ici 2025 et 30% d'ici 2030 pour le bois

La législation française transpose la réglementation européenne en la matière notamment dans le **Code de l'environnement**. Ce dernier régit la **gestion des déchets selon quatre principes** : la réduction des déchets en quantité et en toxicité, la proximité entre le lieu de la production de déchets et celui du traitement, la valorisation des déchets sous forme de matière ou d'énergie, l'information du public sur les impacts sanitaires et environnementaux de la production et du traitement des déchets.

Dans ce contexte, les acteurs compétents doivent développer leurs capacités à **réduire, recycler et valoriser les déchets**, notamment via la responsabilisation des citoyens et l'amélioration du recyclage de la valorisation.

La planification régionale

Approuvé en 2009, le **Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)** coordonne et programme les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'Ile-de-France jusqu'en 2019.

Il fixe notamment des objectifs de **prévention**, de **valorisation**, de traitement de **proximité**, **l'optimisation de la gestion des coûts** et de **réduction de l'impact environnemental**. Au vu de ces objectifs, il précise les besoins d'évolution du parc des installations qui concourent à la gestion des déchets.

Le PREDMA fixe notamment comme objectif la diminution de 57 kg/hab/an des déchets ménagers produits à l'horizon 2019 par rapport à la situation de référence de 2005 et l'atteinte des ratios de tri de 47,6 kg/hab/an pour les collectes sélectives d'emballages en 2019. Dans ce contexte, les acteurs compétents doivent développer leur capacité à réduire, recycler et valoriser les déchets.

Afin de s'adapter au mieux aux besoins de ses territoires, et conformément à la Loi NOTRe, le Conseil régional d'Ile-de-France a lancé en décembre 2016 une concertation sur son **futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui doit prendre la suite du plan actuel**, à partir de fin 2019.

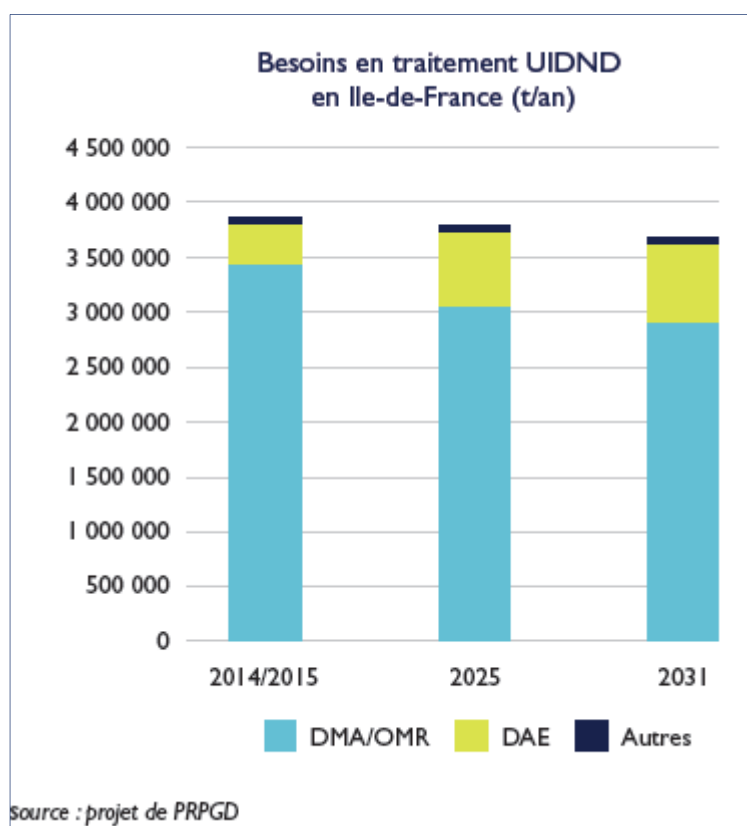
L'objectif est d'assurer la transition du territoire vers une économie de la ressource. Ce plan comprendra une prospective des flux de déchets sur le territoire et des installations liées à leur gestion à horizon 6 et 12 ans. Les biodéchets, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques font partie des flux qui seront planifiés de manière spécifique.

Les besoins en traitement en UIDND

Selon les estimations du projet de PRPGD, le besoin en traitement en unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) sera de l'ordre de **3 770 000 tonnes en 2025** et **3 680 000 tonnes en 2031**.

tonnes/an	2014/2015	2025	2031
DMA/OMR à traiter en UIDND	3 440 000	3 060 000	2 910 000
DAE à traiter en UIDND	360 000	660 000	720 000
autres	50 000	50 000	50 000
TOTAL	3 850 000	3 770 000	3 680 000

Source : projet de PRPGD

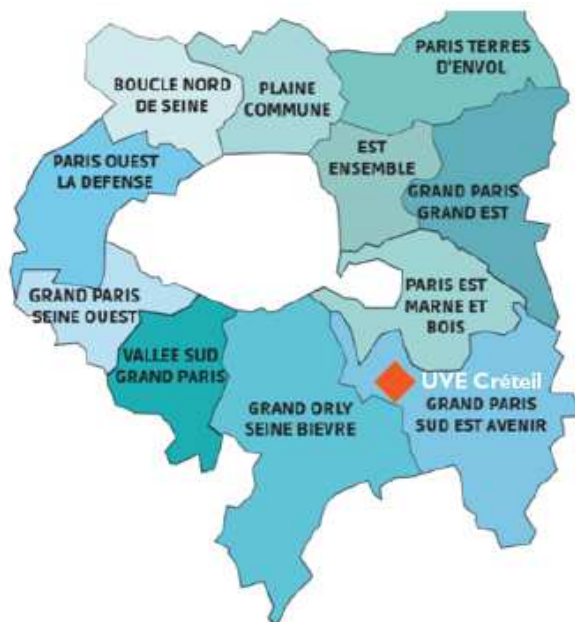


Selon les évaluations effectuées dans le cadre du PRPGD, la répartition actuelle du parc des UIDND franciliennes, c'est-à-dire leur nombre et leur positionnement, semble adaptée aux besoins régionaux. Les efforts doivent donc être orientés vers l'adaptation, l'amélioration et la sécurisation technique et sanitaire, la modernisation et l'optimisation de la gestion du parc existant (capacité, types de flux, valorisation énergétique, traitement des fumées et des mâchefers).

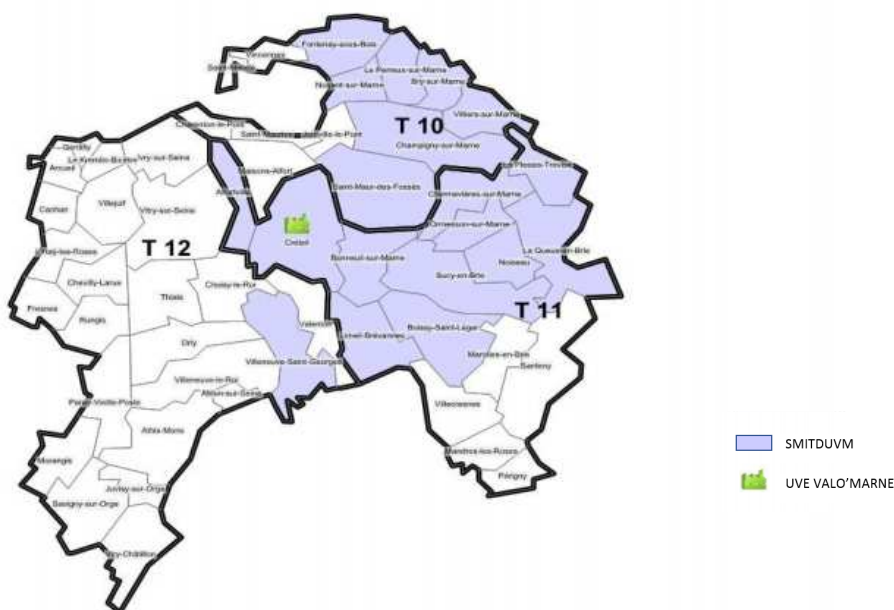
Les besoins à l'échelle du SMITDUVM

Actuellement, le bassin versant du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) compte **639 000 habitants** (2017) de l'Est francilien, répartis sur 3 territoires (établissements publics territoriaux – EPT) :

- **Paris Est Marne et Bois** (communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne) ;
- **Grand Paris Sud Est Avenir** (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La-Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Le Plessis-Trévis, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie) ;
- **Grand Orly Seine Bièvre** (Villeneuve-Saint-Georges).



Etablissements publics territoriaux de la petite couronne d'Ile-de-France (hors Paris)



Représentation du bassin versant du SMITDUVM

L'INSEE estime le taux d'évolution de la population sur le territoire de la petite couronne à 0,0037 par an jusqu'en 2050.

La population du territoire du SMITDUVM est donc estimée à **643 737 habitants en 2020** et **650 909 habitants en 2025**.

Aujourd'hui, le SMITDUVM valorise énergétiquement environ **180 000 tonnes d'ordures ménagères (OMR) par an**.

La LTECV fixant comme objectif une diminution, d'ici 2020, de 10% de la part d'ordures ménagères résiduelles produite par habitant, à l'horizon 2025.

Le gisement d'ordures ménagères résiduelles prévisionnel sur le territoire du SMITDUVM devrait être compris entre 170 000 à 180 000 tonnes par an, du fait de la diminution des OMR par les efforts de prévention d'une part et de l'augmentation de la population d'autre part.

La solidarité territoriale

Compte tenu de l'évolution démographique importante de l'Ile-de-France (12 422 739 en 2020, 12 777 500 en 2025), le projet du futur PRPGD d'Ile-de-France met en évidence des **déficits temporaires en capacité de traitement par valorisation énergétique des OMR** sur la région.

Une telle perspective nécessite donc un développement de partenariats à l'échelle du territoire dans l'objectif de ne plus avoir à se tourner vers l'enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets évoquée ci-dessus.

Le PRPGD fait de la mutualisation une condition nécessaire pour répondre aux besoins franciliens sans développer de nouvelles installations de traitement. D'ici 2025, elle devra donc être accentuée afin de favoriser une coordination du parc des installations et de ses potentiels pour optimiser son fonctionnement technique et économique, réduire son impact environnemental et anticiper les besoins.

Le SMITDUVM s'inscrit dans ce **principe de solidarité territoriale, en donnant la possibilité de créer un outil flexible capable de traiter des OMR et des refus de tri de DAE en fonction de l'évolution du gisement**.

2. L'installation actuelle

VALO'MARNE : société dédiée à l'exploitation de l'UVE située à Créteil

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'unité de valorisation énergétique située à Créteil est exploitée par la société VALO'MARNE, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce dernier lui a été attribué pour une durée de 20 ans par le SMITDUVM, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence publique et de sa validation la Préfecture du Val-de-Marne.

VALO'MARNE est une société associant SUEZ (75%) et Dalkia Waste Energy (25%), ex TIRU.

En tant que délégataire de la DSP, elle a en charge :

- Le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets des activités de soins à risque infectieux (DASRI) ;
- La valorisation énergétique du traitement de ces déchets ;
- Le traitement des fumées issues de l'incinération ;
- L'étude, la conception, le financement, la réalisation des travaux et l'exploitation des investissements visant à l'amélioration des performances de l'installation.

Le fonctionnement et les capacités actuelles de l'usine

Située à Créteil, sur la zone dite des « Malfourches », l'unité de valorisation énergétique est exploitée depuis 1976. Son emprise s'étend sur 2,9 hectares.

Sur le site de Créteil, VALO'MARNE est autorisée à exploiter les installations suivantes :

- **Une installation de traitement thermique de déchets :**
 - Deux lignes de déchets ménagers, dites Emeraude, de capacité totale 225 000 t/an, de capacité unitaire 15t/h (déchets ménagers et assimilés - DMA, déchets d'activités de soins à risques infectieux - DASRI) ;
 - Une ligne spécifique DASRI de capacité 19 500 t/an (un four d'incinération de déchets hospitaliers de capacité de traitement 2,6 t/h).

Chacune des trois lignes est équipée d'un groupe four-chaudière, associé à une installation de traitement des fumées.

- **Quatre installations de refroidissement par évaporation** (tours aéroréfrigérantes - TAR) par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance totale des quatre TAR est de 4 800 kW.

VALO'MARNE prévoit de moderniser les infrastructures et donc de modifier les conditions d'exploitation de ce site afin de **permettre l'augmentation de sa capacité de traitement des déchets et une amélioration de sa valorisation énergétique.**

L'objectif du projet est d'optimiser la valorisation de l'ensemble de l'énergie électrique et thermique produite au travers de l'augmentation de la fourniture de puissance aux réseaux de chauffage urbains et électriques, ainsi que la valorisation de la chaleur fatale pour alimenter une serre d'agriculture urbaine et une station de production et de distribution d'hydrogène.

A ces dispositions techniques est adossé un volet pédagogique de sensibilisation des populations à adopter un nouveau comportement dans la gestion de leurs déchets, au travers d'une serre et d'animations permettant au public d'expérimenter la valorisation des déchets par le tri, le compostage, la production d'énergie....



Implantation du site



ATELIERS DE L'USINE ACTUELLE

- 2 lignes d'incinération de 120 000 t chacune comprenant leur traitement des fumées
- 1 ligne spécifique d'incinération des DASRI
- Zone de réception des DASRI
- Alimentation du Réseau de Chaleur Urbaine (RCU) de Créteil

Ateliers actuels de l'usine

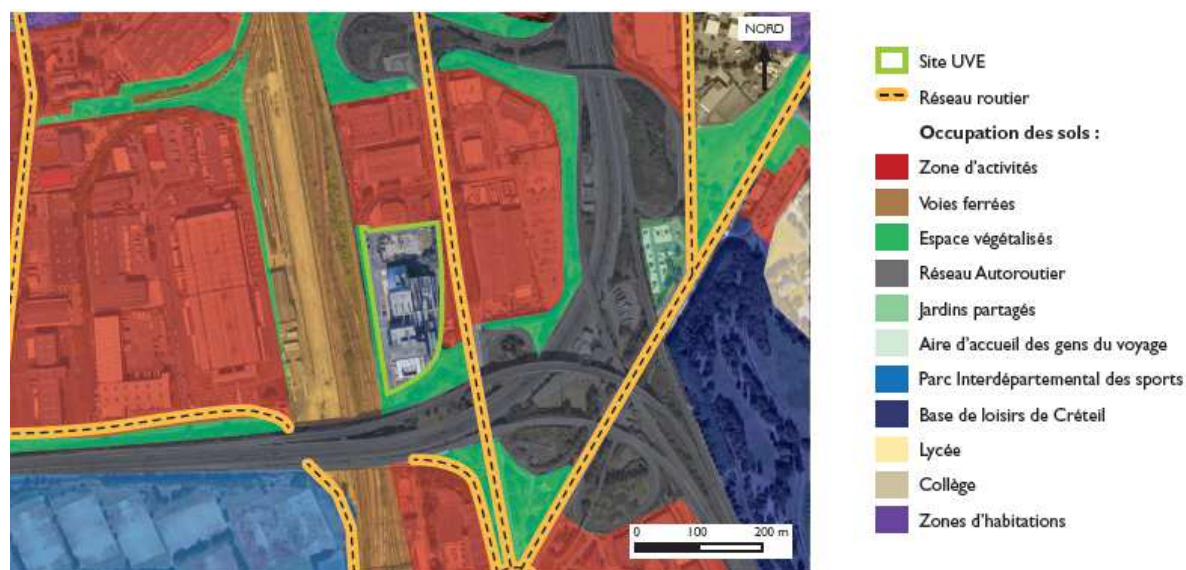
L'environnement du site

L'UVE est implantée au sein d'une importante **zone d'activités commerciales et industrielles** située au carrefour de plusieurs axes de communication : l'autoroute A86 au sud et à l'est de l'installation, la voie ferrée à grande vitesse Paris-Lyon-Marseille et la voie du RER D en bordure ouest du site, ainsi que la RN6 en bordure est. Cette dernière permet la desserte de l'installation.

Les premières habitations des centres d'Alfortville et de Créteil se situent en bordure de cette zone d'activité, à plus de 500 mètres du site. Les établissements éducatifs, sanitaires et sociaux les plus proches se trouvent sur la commune de Créteil, également à plus de 500 mètres du site.

L'occupation des sols à proximité se caractérise par la présence d'espaces végétalisés, ayant le plus souvent été créés par l'homme (pelouses, taillis, bosquets d'arbres). Il n'existe ni cours d'eau ni fossés à proximité du site.

À l'heure actuelle, le site du projet est déjà occupé par les installations de l'UVE.



Occupation des sols aux abords du site de l'UVE de Créteil
Source : SUEZ Consulting

3. Les caractéristiques essentielles du projet porté à la concertation

Objectif : répondre aux enjeux réglementaires et de territoire

Le projet de l'évolution de l'UVE située à Créteil a pour ambition de répondre à plusieurs enjeux réglementaires et à ceux liés aux aménagements et dynamiques des territoires, actuelles et à venir :

- **Des évolutions institutionnelles** et des transferts de compétences induits par la loi NOTRe, ainsi que l'acquisition de la compétence « traitement des déchets » dans sa globalité par le SMITDUVM ;
- **Les conséquences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** et son fort impact sur la gestion des déchets dans les années à venir, avec par exemple la collecte et le traitement des bio déchets, les extensions des consignes de tri ou encore un objectif de diminution de 10% de la part d'ordures ménagères produite par habitant entre 2010 et 2020 ;
- **L'arrivée du Grand Paris Express**, avec 7 gares sur les communes du SMITDUVM, qui transformera le visage actuel du territoire et créera une nouvelle dynamique économique et démographique ;
- **La baisse continue des dotations** de l'État et **l'engagement des élus locaux** de ne pas augmenter la pression fiscale, tout en préservant, voire en améliorant le cadre de vie et le niveau de service.

Les approches techniques envisagées

Au regard du cadre réglementaire et des besoins du territoire, le projet porté par VALO'MARNE revêt plusieurs solutions techniques et/ou innovantes sur l'ensemble de l'installation :

- **Modification du système de traitement des fumées** de l'UVE consistant à :
 - Remplacer le traitement humide par un traitement sec sur les lignes 1 et 2 ;
 - Atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques encore plus inférieurs à la norme pour les paramètres NOx (oxydes d'azote), SO₂ (dioxyde de soufre), HCl (acide chlorhydrique), poussières, métaux, dioxines et furanes ;

- **Modification des réseaux d'eaux** pour réutilisation en interne, avec l'objectif d'atteindre le zéro rejet d'effluents industriels liquides ;
- **Évolution des capacités de traitement** avec la création d'une troisième ligne de valorisation énergétique DAE, DASRI et OMR de capacité totale de 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un groupe turbo-alternateur (GTA) dédié. Cette évolution entraînera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de **conserver les capacités totales de traitement des DASRI** sur le site. Le site conservera donc trois lignes d'incinération comme aujourd'hui, la 3ème ligne se substituant à la ligne dédiée aux DASRI actuelle. La capacité globale de l'UVE sera portée à 365 000 t/an de déchets et DASRI, soit **une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an.**
- **Optimisation de la performance énergétique** de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil, ainsi qu'au réseau de distribution de vapeur exploité par CPCU (réseau de chaleur de Paris et proche banlieue) et éventuellement à d'autres réseaux proches de l'UVE ;
- **Réalisation d'une serre pour la production agricole** (légumes, fruits, etc.), alimentée en énergie fatale par l'installation ;
- **Réalisation d'une serre pédagogique** destinée à l'accueil de citoyens et de groupes scolaires ;
- **Mise en œuvre d'un puits carbone** « pilote » au niveau du rejet des fumées de l'UVE pour capter et traiter une partie du CO2 résiduel (cf. focus ci-après) ;
- **Fourniture d'énergie pour la mise en œuvre d'une station de production et de distribution d'hydrogène.** Une société mixte publique-privée a pour projet d'installer à proximité immédiate du site une unité de production et de distribution d'hydrogène (carburant) à usage public, dont VALO'MARNE sera le fournisseur d'énergie.



La capacité de l'UVE après les travaux

Le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil prévoit une **augmentation de la capacité globale de l'installation de 120 500 t/an** par rapport à sa capacité globale actuelle (244 500 t/an).

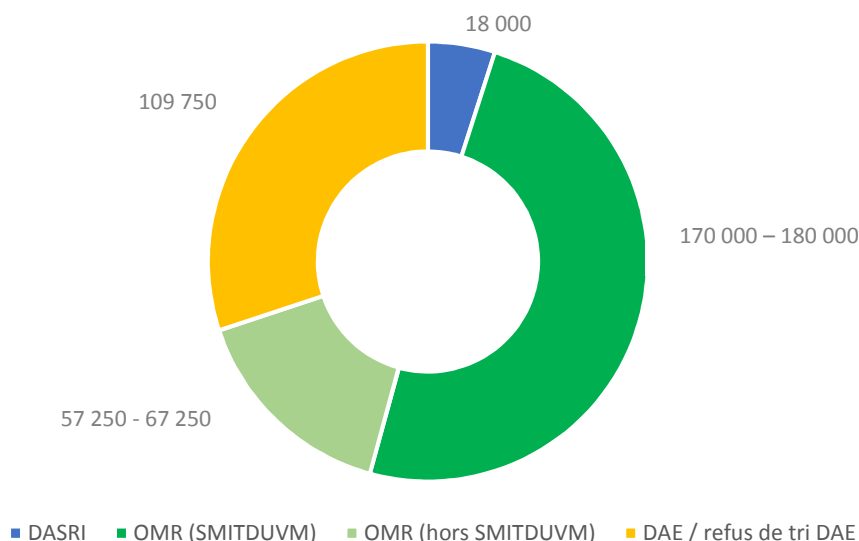
Cette augmentation de capacité permettrait de réceptionner et valoriser les tonnages d'OMR et de DAE/refus de tri de DAE qui ne seront plus acceptés dans les ISDND dès 2025. Le besoin de traitement de ces derniers pourrait atteindre 109 750 t/an.

	Type de déchets	Tonnage annuel (t/an)	
		2017	2023 et après
DASRI	DASRI	17 000	18 000
OMR	OMR (SMITDUVM)	180 000	Entre 170 000 et 180 000
	OMR (hors SMITDUVM)	53 000	Entre 57 250 et 67 250
DAE	DAE / refus de tri DAE (min)	/	37 000
	DAE / refus de tri DAE (max)	/	109 750

*Gisement actuel et potentiel à horizon 2023
(en adéquation avec le PRPGD)*

Conformément aux prévisions du PRPGD, les gisements des DASRI et des OMR provenant du territoire du SMITDUVM seraient maintenus à horizon 2023. La capacité disponible de 167 000 t/an ($365\,000 - 198\,000 = 167\,000$) permettrait de traiter des DAE/refus de tri de manière flexible en fonction des besoins et de compléter par des OMR hors SMITDUVM afin d'éviter de recourir à l'enfouissement en adéquation avec la LTECV.

Exemple de répartition des capacités annuelles



Calendrier prévisionnel

Selon le calendrier prévisionnel du projet, la phase temporaire de travaux s'échelonne de 2019 à 2023. La durée des travaux serait composée des principales étapes suivantes :



Évaluation budgétaire

À ce jour, le coût prévisionnel du projet est de l'ordre de **128 millions d'euros** répartis selon les principaux travaux suivants :



Au regard de ces montants, **le projet n'est pas soumis à saisine obligatoire de la Commission Nationale du Débat Public**. Cependant, VALO'MARNE a souhaité organiser la concertation préalable au titre des articles L121-16, L121-16-1 et L121-16-2 du Code de l'environnement.

Partie 2 : L'organisation et le déroulement de la concertation préalable (bilan quantitatif)

1. Les objectifs de la concertation

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'évolution de l'usine située à Créteil, VALO'MARNE prend en compte les évolutions réglementaires en matière d'information et de participation du public afin **de proposer un projet exemplaire et d'informer les citoyens en toute transparence.**

C'est dans cette perspective qu'elle a décidé d'organiser autour du projet une **concertation préalable en application de l'article L121-17, et selon les modalités de l'article L121-16-1 du Code de l'environnement.**

La concertation préalable sur le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil vise à informer le public sur les données du projet, à recueillir les observations et interrogations que ce projet suscite et à faire émerger des propositions pour l'enrichir. **Elle s'est déroulée entre le 6 mai et le 15 juin 2019.**

Cette concertation a permis :

- **D'informer sur le projet** (objectif et caractéristiques, avancée des études, éléments soumis à la concertation) ;
- **D'organiser le partage d'informations et l'écoute des avis exprimés ;**
- **De débattre des conditions de réalisation** du projet ;
- **De recueillir des avis sur les pistes d'amélioration** du projet ;
- **De faire connaître les décisions** prises sur le projet.

2. Une concertation sous l'égide d'une garante nommée par la CNDP

Afin d'**apporter toutes les garanties à la concertation**, le président de VALO'MARNE a volontairement saisi le 26 février 2019, la Commission Nationale du Débat public (CNDP) pour la nomination d'un garant.

Madame Claire de Loynes a été désignée garante de cette concertation pour le projet de modernisation de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil par décision N°2019/48 de la CNDP du 6 mars 2019.

La garante a pour mission de **veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation**. Son action s'inscrit dans le respect du principe du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement). Pour ce faire, elle agit en liaison avec VALO'MARNE dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP (valeurs d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement et d'argumentation).

A l'issue de la concertation, indépendamment du maître d'ouvrage, la garante a rédigé un bilan retraçant les différents temps et les conditions de déroulement de la concertation. Ce bilan disponible sur le site internet de la concertation répond à quatre principales questions :

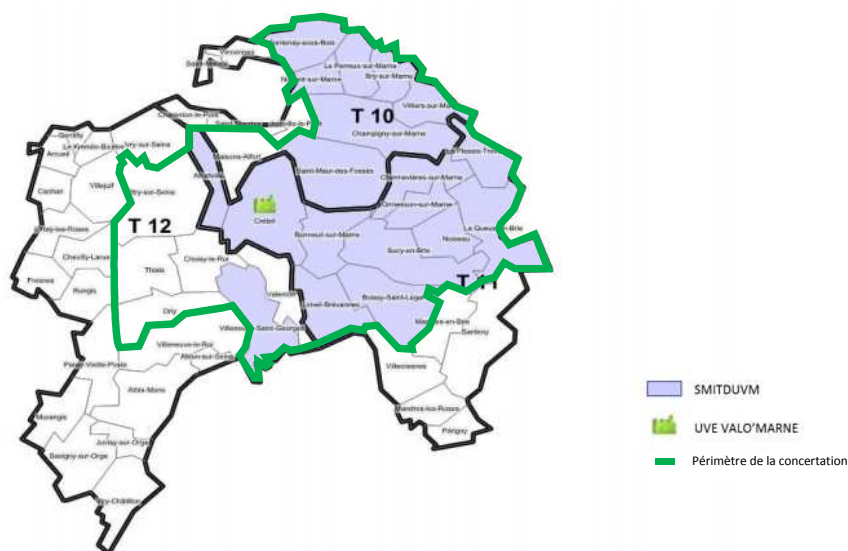
- Le public a-t'il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ?
- A-t'il pu s'exprimer ?
- A-t'il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur ce projet ?
- La concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

3. La volonté d'aller à la rencontre de tous les publics

Périmètre : 25 communes

Le périmètre de la concertation a englobé :

- **Les 19 communes adhérentes au SMITDUVM** : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges
- Ainsi que **6 autres communes concernées** par la future enquête publique de la demande d'autorisation environnementale (car présentes dans un rayon de 3 km de l'usine) : Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort, Orly, Thiais, Valenton, Vitry-sur-Seine



Pédagogie et échange : ateliers, réunions, exposition itinérante, site participatif

Afin de favoriser la participation et l'information de tous les publics, le dispositif de concertation préalable mis en œuvre a été organisé selon les principes suivants :

- o Des **temps d'animations aux formats variés** (réunions publiques, ateliers participatifs abordant des thématiques spécifiques, exposition itinérante, visites de l'usine) et **adaptés aux disponibilités du plus grand nombre** en termes de dates et d'horaires, organisés dans 6 communes du territoire (Créteil, Champigny-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Villeneuve-Saint-Georges, Nogent-sur-Marne, Alfortville)
- o Des **canaux d'information et de participation multiples et accessibles tout au long de la démarche** (un site internet dédié, une exposition itinérante, des visites de l'usine, des ressources documentaires papier disponibles en mairie et à chaque temps d'échange, des flyers, des supports pédagogiques mis en ligne).

4. Un dispositif important pour informer et mobiliser

En amont et tout au long de la concertation préalable, l'information et la mobilisation du public ont été assurées par **un vaste dispositif multicanal**.

L'information initiale au lancement de la concertation

Le lancement de la concertation a été annoncé par plusieurs canaux :

- **Affichage réglementaire** (avis format A2, 42 x 59,4 cm) dans les **25 mairies du périmètre de la concertation**
- **Publication sur le site Internet du projet** <https://concertation.valomarne.fr>
- **Publication dans les médias locaux** :
 - o *Le Parisien* (édition 94), rubrique Annonces légales le 18 avril 2019
 - o *Le Parisien*, rubrique Annonces légales le 19 avril 2019
- **Dossier de concertation** d'une quarantaine de pages, présentant les caractéristiques essentielles du projet porté à la concertation et les modalités de cette dernière mis à disposition en mairie, à l'usine et sur le site Internet du projet
- **Flyer d'information** (32 000 exemplaires distribués dans 28 stations RER pendant 8 jours)

L'information continue par le site internet dédié au projet

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu s'informer sur le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil et sur la démarche de concertation préalable à travers :

- **Un site internet dédié** : <https://concertation.valomarne.fr> ayant pour vocation de mettre à la disposition du public l'ensemble des informations et documents utiles à la concertation préalable



Ce site est organisé en **3 rubriques** :

- « **Présentation du projet** », permettant de présenter le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil
- « **Information et participation du public** », ayant pour objectif de :
 - Centraliser et mettre à disposition les documents liés au projet et à la démarche de concertation (supports de présentation présentés lors des temps de concertation, fiches pédagogiques à destination des publics sur les thématiques spécifiques abordées lors des ateliers, comptes rendus des réunions et ateliers participatifs, etc.)
 - S'inscrire aux ateliers thématiques
- « **Exprimez-vous** », permettant de déposer des contributions et questions, et lire celles des autres

Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable. Du 6 mai au 15 juin 2019, les statistiques de fréquentation du site internet font état de **872 vues uniques**.



- **Des ressources documentaires mises à la disposition du public**
 - **3 fiches thématiques** : Intégration urbaine / Surveillance environnementale / Ancrage territorial
 - **5 compte-rendu et 5 supports de présentation projetés lors des différents temps de concertation** :
 - Réunion publique d'ouverture à Créteil le 13 mai 2019
 - Atelier n°1 sur l'intégration urbaine à Champigny-sur-Marne le 16 mai 2019
 - Atelier n°2 sur la surveillance environnementale à Boissy-Saint-Léger le 29 mai 2019
 - Atelier n°3 sur l'ancrage territorial à Villeneuve-Saint-Georges le 3 juin 2019
 - Réunion publique de clôture à Nogent-sur-Marne le 13 juin 2019
 - **Autres ressources documentaires** :
 - Dossier de concertation
 - Flyers

Les outils de participation et d'expression à disposition du public

Tout au long de la phase de concertation préalable, plusieurs outils et supports ont été mis à la disposition du public afin de faciliter l'expression des questions, avis et propositions :

- o Des **registres** ont été mis à la disposition dans les 25 mairies du territoire, à l'usine et lors des temps de concertation (réunions publiques, ateliers, exposition) afin de permettre au public de rédiger une contribution ou un avis écrit ;
- o Une **rubrique participative** sur le site <https://concertation.valomarne.fr>, ouverte du 6 mai au 15 juin 2019 pour permettre au public de déposer des questions, avis et propositions via un formulaire dédié ;
- o **Auprès de Mme Claire de Loynes, garante de la concertation**, par voie électronique ou postale.

5. Une concertation ouverte à tous

Du 6 mai au 15 juin, **9 temps de concertation** se sont déroulés sur **5 communes** du territoire et ont réuni **plus de 300 participants** :

- **2 réunions publiques** : plus de 160 personnes
- **3 ateliers thématiques** : environ 20 participants
- **4 étapes de l'exposition itinérante** : 126 personnes rencontrées

La réunion publique d'ouverture

Conformément au dispositif validé par la garante de la concertation, **une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture** ont été organisées dans le cadre de la concertation préalable sur le projet.

La réunion publique d'ouverture, organisée le **lundi 13 mai de 19h10 à 21h10** au **Conservatoire Marcel Dadi à Créteil** a permis de **présenter au public le projet et les modalités de la démarche de concertation préalable**, et de **garantir l'expression des différentes parties prenantes**.

Ouverte à tous et ayant fait l'objet d'une large publicité, **la réunion a rassemblé environ 80 personnes** (habitants du territoire, élus locaux, associations).

La séance plénière s'est structurée autour de **7 temps forts** :

- Un mot d'introduction du président de VALO'MARNE
- La présentation de la démarche de concertation préalable
- La présentation du contexte et des raisons du projet
- Un premier temps d'échange avec le public
- La présentation du projet
- Un deuxième temps d'échange avec le public
- La synthèse et conclusion de la réunion



Photo de la réunion publique d'ouverture

Lors du temps d'échange avec le public, **17 interventions** (questions et avis) ont été formulées.

Des dossiers de concertation, des flyers et deux registres ont été mis à la disposition du public lors de cette réunion.

Le compte-rendu de la réunion et les supports de présentation des intervenants ont été publiés sur le site internet du projet.

Les ateliers thématiques

Trois ateliers de travail participatifs et thématiques ont été organisés dans l'objectif **d'approfondir les éléments techniques du projet**, de donner des précisions aux participants sur les caractéristiques principales et connexes au projet et de **prendre en considération toutes les contributions**. Afin de permettre au plus grand nombre d'habitants d'y participer, **3 lieux différents ont été retenus : Champigny-sur-Marne, Boissy-Saint-Léger, Villeneuve-Saint-Georges**.

Chaque atelier s'est structuré autour d'une **thématique spécifique** liée au projet d'évolution de l'UVE située à Créteil :

- **Atelier n°1 : « Intégration urbaine »**, le jeudi 16 mai à 19h, salle Jean Morlet à Champigny-sur-Marne
- **Atelier n°2 : « Surveillance environnementale »**, le mercredi 29 mai à 19h, salle Tohu Bohu à Boissy-Saint-Léger
- **Atelier n°3 : « Ancrage territorial de l’UVE »**, le lundi 3 juin à 19h, salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges.

Ouverts à tous et organisés sur inscription, les ateliers ont rassemblé **une vingtaine de participants** :

- Des **habitants des communes environnantes** ;
- Des **élus** des communes de environnantes et membres du SMITDUVM ;
- Des **représentants d’associations**.

Plusieurs partenaires et experts externes ont été invités pour apporter des éclairages techniques lors de ces ateliers :

- Baptiste Lobjoy, architecte
- Pascal Roux, spécialiste santé-environnement, Pascal Roux Conseil
- Pierre-Yves Guernion, chef de projet Ramboll
- Marine Girault, La Maison pour Rebondir
- Delphine Roques, Ecophylle
- Emmanuel Ihigo, Vitamine T

Chaque compte-rendu a été publié sur le site Internet du projet.

L’exposition itinérante

Une exposition itinérante a également été présentée dans 4 communes du territoire et lors des temps de concertation (ateliers thématiques, réunions publiques). Composée de **5 kakémonos**, elle a permis de proposer au grand public des **informations clés sur le projet, son contexte, ses principaux enjeux et la démarche de concertation préalable**.

Du 6 mai au 15 juin 2019, l’exposition a été mise en place dans les lieux suivants :

- o Marché du Mont Mesly à Créteil (vendredi 17 mai 2019)
- o Marché Créteil Village à Créteil (dimanche 19 mai)
- o Marché central et couvert à Alfortville (mercredi 29 mai 2019)
- o Marché central à Nogent-sur-Marne (mardi 4 juin 2019)

La réunion publique de clôture

La réunion publique de clôture s’est déroulée le **jeudi 13 juin 2019 de 20h30 à 22h30 à la salle Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne**. Elle a eu pour objectif de **restituer au public la démarche de concertation, de présenter une synthèse des contributions, d’apporter les premières réponses** et de **recueillir les réactions, questions et suggestions éventuelles du public**.

Ouverte à tous, elle a rassemblé **80 personnes** (habitants du territoire, associations, élus).

La réunion publique de clôture a été organisée en **sept parties** :

- o Le rappel des grandes lignes du projet
- o Un mot de la garante
- o La présentation du bilan quantitatif de la concertation préalable

- o Une synthèse des contributions du public
- o Les premières réponses et propositions du Maître d'ouvrage
- o Un temps d'échange avec la salle
- o Un discours de clôture par le président de VALO'MARNE

16 interventions ont été formulées par les participants suite aux présentations.

Le compte-rendu de la réunion a été mis en ligne sur le site Internet du projet.



Photo de la réunion publique de clôture

6. Les avis exprimés : chiffres clés

Entre le 6 mai et le 15 juin 2019, la concertation préalable a permis le dépôt d'avis, questions, propositions relatives au projet. Les contributeurs disposaient de plusieurs outils spécifiques pour s'exprimer :

- o Une rubrique participative sur le site Internet du projet <https://concertation.valomarne.fr>
- o Des registres mis à disposition dans les 25 mairies du périmètre de la concertation, à l'usine et lors des temps de concertation ;
- o Au près de la garante, par voie électronique ou postale.

Au total, **60 contributions¹** ont été déposées pendant la concertation préalable :

- 29 sur le site Internet du projet via la rubrique participative
- 2 sur les registres manuscrits en mairie ;
- 6 sur les registres manuscrits dans le cadre de l'exposition itinérante ;
- 23 sur les registres manuscrits mis à la disposition du public à l'usine ;
- 0 par voie électronique ou postale à la garante ;

Le rapport de la garante CNDP indique que malgré le dispositif de concertation mis en place par VALO'MARNE pour informer le public de façon la plus large possible, le projet de modernisation de l'UVE a globalement peu mobilisé la population.

¹ : rectificatif apporté depuis le bilan de la garante CNDP, qui annonçait par erreur le chiffre 62 contributions.

7. Avis de la garante sur le déroulé de la concertation

Le bilan de Mme Claire De Loynes, garante de la CNDP, a été transmis à VALO'MARNE le 18 septembre 2019 et publié sur le site internet dédié à la concertation le 24 septembre 2019.

Le bilan figure dans son intégralité en annexe du présent rapport.

Voici l'extrait figurant en conclusion de son bilan :

« La concertation s'est déroulée sans incidents majeurs, les participants sont toujours restés dans les limites de la courtoisie attendue, même les plus opposés au projet d'extension des capacités de l'UVE.

Les inquiétudes au sujet de la santé des individus et le souci d'une terre prioritairement « écologique » a dominé les débats.

Sinon, le projet de modernisation de l'UVE n'impliquant pas de dépassement de la zone déjà occupée par l'installation actuelle, et cette usine se révélant peu connue des habitants des communes du Syndicat, la participation lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture (80 personnes) a semblé raisonnable et permis de multiplier les interrogations du public et d'y apporter des réponses nourries. Les ateliers thématiques ouverts dans des communes éloignées du site ont attiré moins de participants.

*Comme on vient de le dire ci-dessus, les inquiétudes étaient majoritairement liées à toute solution qui éloignerait les habitants d'une attitude qui devrait les conduire à **réduire avant tout leur production de déchets**. Par exemple, l'atelier thématique n°1 Intégration urbaine et architecturale qui avait pour but de recueillir les attentes des participants quant à l'aspect extérieur de l'Usine n'a pas fonctionné ainsi.*

Les participants présents [...] n'ont pas souhaité aborder ces thématiques, perçues comme « secondaires ». Certes, l'installation est jugée peu esthétique, insérée dans une zone d'activités déjà dépréciée mais : « L'usine est moche et restera moche » selon un des participants.

La crainte exprimée – qui s'est répétée à toutes les réunions publiques - est de se retrouver avec une augmentation de la pollution sur un site déjà saturé en particules fines et en dioxyde d'azote, avec le risque d'interactions entre des polluants divers (l'effet cocktail).

Donc, le thème de ce premier atelier s'est détourné sur celui de l'atelier n°2 montrant que le souci majeur était pour eux de mieux comprendre la politique de gestion des déchets telle qu'elle découle de la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Face à certains reproches (que n'ait pas été privilégiée la géothermie, par exemple), cela a permis de rappeler l'un des principes de la concertation préalable : elle ne porte pas sur le choix politique opéré en amont, mais s'inscrit dans le cahier des charges de la délégation de service public.

La concertation préalable a joué son rôle dans la mesure où – suite aux remarques ou reproches du public, le Maître d'ouvrage a envisagé des amendements. »

Partie 3 : Les thématiques abordées lors de la concertation préalable (bilan qualitatif)

1. Une démarche bien accueillie mais parfois questionnée sur son utilité

La démarche volontaire de concertation préalable de VALO'MARNE a globalement été bien accueillie par le public. Des questionnements sont cependant apparus quant à l'utilité de cette concertation et notamment sur :

- L'objet de la concertation
- La temporalité de la démarche
- Les modalités de la démarche (thématiques, lieux)
- L'impact de la concertation sur les choix ultérieurs de réalisation du projet

En effet, dans la mesure où le contrat de DSP était en vigueur au 1^{er} janvier 2018 soit antérieurement à la publication du décret d'application de cette nouvelle réglementation, une certaine frange de la population a pu avoir le sentiment de l'inutilité de la démarche. Elle exprimait ainsi son sentiment de ne pouvoir aucunement peser sur un projet déjà validé par les autorités territoriales.

- *« Il est pour le moins paradoxal de devoir se prononcer sur les conséquences d'un PRPGD qui n'est pas encore adopté, sachant que la concertation sur le projet VALO'MARNE se clôture quelques jours avant l'ouverture de l'Enquête d'Utilité Publique du PRPGD dont il devrait pourtant procéder ! Ainsi le public ne peut avoir accès aux informations, analyses, et finalement décisions de l'échelle régionale qui sous-tendraient le projet, objet de la présente concertation. La période choisie pour la concertation VALO'MARNE aurait dû être postérieure à l'EUP du PRPGD afin d'en tirer tous les enseignements et se baser sur une programmation finalisée de la prévention et de la gestion des déchets. La période retenue est donc très contestable et ne favorise pas une bonne justification du projet. »*

A contrario, une partie importante de cette même population a pu au travers de cette concertation, découvrir l'existence de l'usine, son fonctionnement et surtout sa contribution à la gestion vertueuse des déchets et la fourniture de chaleur aux habitants de Créteil.

- *« Visite très instructive. On visualise enfin l'intérêt, la problématique et les aspects pratiques de la gestion des déchets. »*

VALO'MARNE a donc décidé de poursuivre au-delà de la phase de concertation, le dispositif de visites du site par la population sur l'ensemble de l'année 2019.

2. Un consensus général sur l'importance de la prévention dans la politique de gestion des déchets

Il est ressorti des échanges un consensus général sur l'importance de la prévention quant à la politique de gestion des déchets, et sur les efforts à mener pour limiter le gisement de déchets non valorisés (déchets ménagers fermentescibles notamment).

Quelques exemples de contributions :

- *« Je suis défavorable à la création d'un « troisième four » et encourage la prévention et la réduction des déchets en amont, en particulier des déchets fermentescibles. »*
- *« L'accent devrait être porté sur les politiques de prévention des déchets en amont »*
- *« Je rappelle la primauté de la réduction et la prévention des déchets dans la législation française »*
- *« Je souhaite que le budget des territoires alloué à la prévention et à la réduction des déchets soit rendu public »*

- « La prévention des déchets est une priorité. Je sais qu'il y a des efforts qui sont déjà faits en Ile-de-France, il faut persévérer pour faire changer les gens et leurs habitudes »

3. Un débat sur l'opportunité de la 3^{ème} ligne en substitution de la ligne DASRI

De nombreux échanges ont porté sur l'opportunité de la 3^{ème} ligne de valorisation énergétique et des justifications/précisions ont été demandées en termes de tonnage et de qualité des déchets réceptionnés (composition des DAE, gisement des OM d'Ile-de-France ...)

Certains voyant l'augmentation de capacité globale de l'UVE comme allant en sens contraire des politiques de prévention, d'autres voyant cette augmentation comme une opportunité d'augmenter la valorisation énergétique des déchets ultimes tout en limitant leur enfouissement.

Quelques exemples de contributions :

- Pour certains :
 - « Un 3ème four pour l'incinérateur de Créteil, ce sera plus de désagréments et plus de risques » • « Dans un contexte d'écologie et de réduction de déchets, nous y allons dans le sens contraire. »
 - « Le projet est surdimensionné en regard des réels besoins de traitement des déchets ménagers du territoire du SMITDUVM »
 - « Alimenter le réseau de chauffage urbain semble être la seule justification de ce projet : c'est curieux »
- Pour d'autres :
 - « C'est un beau projet environnemental »
 - « Je ne peux que me réjouir de cette solution d'extension de votre site de Créteil pour éliminer davantage de déchets par incinération tout en revalorisant ces derniers par une production d'électricité et de vapeur pour un réseau chaleur urbain. »
 - « J'invite le public à se rendre sur le territoire environnant l'installation et accompagner les agents de voiries dans leurs tâches quotidiennes pour prendre conscience de la nécessité du projet d'évolution de l'installation. »

4. Des interrogations sur l'impact environnemental de l'UVE

Plusieurs contributions ont porté sur l'impact environnemental de l'UVE, sur les risques de pollution supplémentaire ou les risques pour la santé des habitants alentours.

Quelques exemples de contributions :

- Pour certains :
 - « L'incinération de 120.000 tonnes de déchets supplémentaires contribue à l'augmentation de la pollution du territoire. »
 - « Doit-on rajouter les inévitables pollutions supplémentaires de l'extension prévue de VALO'MARNE ? »
 - « (...) le projet proposé augmente à la fois la circulation locale de poids lourds et le volume de fumées produites. Ces deux facteurs vont s'ajouter pour augmenter une pollution locale déjà très élevée. »
 - « Si l'effet cocktail n'est pas quantifiable, il est nécessaire de privilégier le principe de précaution. »
- Pour d'autres :
 - « Aujourd'hui, malgré l'utilisation de produits dangereux (centaines de tonnes d'ammoniac, réactifs), il n'y a pas de plaintes. De plus, peu de Cristoliens ont connaissance de l'existence de cette installation. »

- « Je suis ravi que l'on modernise dans la maîtrise des risques ; c'est un bon sens et un besoin constant. »

5. Des interrogations sur l'utilité de la station hydrogène

Des interrogations sont apparues concernant l'intérêt de fournir de l'énergie à une future station hydrogène et sur les risques d'une telle activité.

Quelques exemples de contributions :

- « Sur l'hydrogène, on peut discuter de l'intérêt de cette filière dont le marché actuel est confidentiel (quelques milliers de véhicules dans le monde) et dont les débouchés futurs sont hypothétiques. »
- « La filière hydrogène ne servirait qu'un faible nombre de véhicules. »
- « La distribution d'hydrogène près d'une ligne à haute tension est dangereuse. »
- « Ce projet de station de production et de distribution d'hydrogène détourne VALO'MARNE de sa mission principale, qui réside dans le traitement des déchets. »

6. Des questionnements sur la valeur ajoutée du puits de carbone

Plusieurs échanges ont porté sur l'intérêt et la valeur ajoutée du puits de carbone, et sur sa capacité de traitement.

Quelques exemples de contributions :

- « Il faudra plusieurs centaines de milliers de puits de carbone pour stocker le CO2 émis par VALO'MARNE »
- « L'augmentation de la pollution sera conséquente et le puits de carbone ne sera pas suffisant »
- « Quel est le bilan énergétique du puits carbone ? »

7. Des attentes vis-à-vis du rôle de l'UVE au service de son territoire

Quelques échanges ont eu pour thème le rôle de l'UVE et son lien avec le territoire. Nous avons pu mesurer la très forte attente de la population relativement à la découverte de l'usine et son fonctionnement ainsi que le développement de l'aspect pédagogique qui est sous-tendu par le projet. Il semblerait que la population souhaite s'approprier une usine qu'elle ne connaissait jusqu'à présent pas ou peu.

Quelques exemples de contributions :

- « Concernant le projet de serre dédiée à l'agriculture urbaine, je souhaiterais une participation des habitants pour l'exploitation maraîchère de celle-ci. A votre disposition pour en parler. »
- « Je suis curieux de découvrir et de goûter les fruits et légumes et pourquoi pas dans un lieu convivial comme un resto de Créteil »
- « J'attire l'attention sur le facteur humain et la place des employés au sein de l'usine »
- « La serre pédagogique et Valo'Truck doivent permettre de toucher plus d'associations locales souffrant aujourd'hui d'un manque de moyens important »

Partie 4 : Les réponses du maître d'ouvrage

1. Sur la concertation

La démarche de concertation préalable a été menée volontairement par VALO'MARNE afin d'informer le public du projet et de discuter des opportunités d'améliorations.

VALO'MARNE a souhaité réaliser cette démarche avec l'accompagnement de la CNDP, qui est une autorité administrative indépendante, afin de s'assurer de son bon déroulement.

VALO'MARNE s'est ainsi engagée, dans le cadre du présent rapport, à apporter les réponses aux questionnements qui en ont découlés.

Suite à la concertation, VALO'MARNE souhaite poursuivre les échanges avec le territoire dans un esprit de partage et de prévention.

Ainsi, les visites de sites seront poursuivies, pour que l'information et les échanges avec les citoyens perdurent.

2. Sur la prévention

En ce qui concerne la prévention, ce sont les Territoires (Etablissements Publics Territoriaux) qui portent pleinement la compétence en terme de gestion des déchets, depuis le 1er janvier 2016.

Le projet de VALO'MARNE s'inscrit dans la continuité des projets de prévention portés par les territoires, ainsi que dans les objectifs du futur PRPGD, et notamment sur les objectifs en faveur du « zéro déchet » et la collecte des biodéchets des ménages.

Plusieurs outils pédagogiques associés au projet permettront à VALO'MARNE de sensibiliser et d'informer le grand public (habitants, public scolaire, associations) quant à l'importance de la prévention :

- la serre pédagogique et les ateliers de tri, de recyclage, et de valorisation des déchets ainsi que la serre d'agriculture urbaine et d'économie circulaire
- les visites de l'UVE, qui sont l'occasion de sensibiliser le public aux enjeux des politiques de préventions des déchets
- les animations dans les écoles et marchés à l'aide du « Valo'truck », camion pédagogique
- le site internet pédagogique du SMITDUVM et de VALO'MARNE

3. Sur l'opportunité de la 3^{ème} ligne

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) prévoit la réduction de la quantité de déchets mis en décharge : -30% d'ici 2020 et -50% d'ici 2025 (par rapport à 2010).

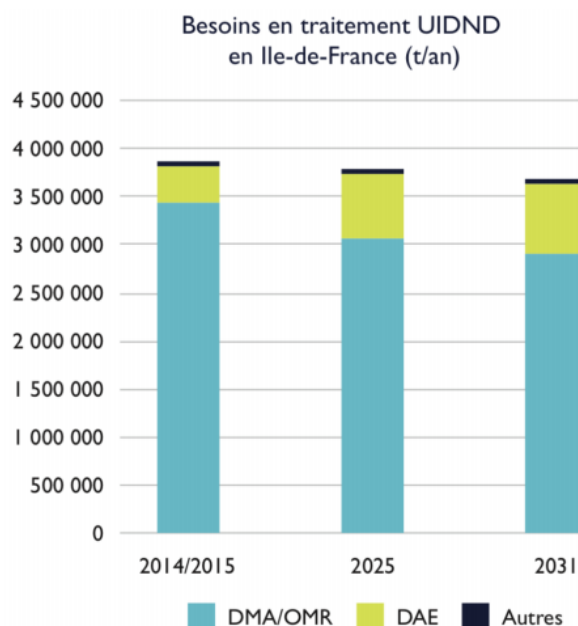
Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (**PRPGD**) de l'Ile-de-France, prévoit notamment pour atteindre ces objectifs, une optimisation des outils de traitement existants, puisque le parc des installations (nombre et répartition géographique) est adapté aux besoins de la région.

Les besoins estimés en traitement par les UIDND (Unité d'Incineration de Déchets Non Dangereux) sont de **3 770 000 tonnes en 2025**, 3 680 000 tonnes en 2031

Gisement prévisionnel

tonnes/an	2014/2015	2025	2031
DMA/OMR à traiter en UIDND	3 440 000	3 060 000	2 910 000
DAE à traiter en UIDND	360 000	660 000	720 000
autres	50 000	50 000	50 000
TOTAL	3 850 000	3 770 000	3 680 000

Source : PRPGD



Ce gisement prévisionnel composé de DMA et de DAE, à valoriser énergétiquement, est constitué des déchets résiduels après mise en œuvre des efforts de prévention (extraction des éléments valorisables : biodéchets, papier, plastique...).

Le schéma global de traitement des déchets non dangereux (DAE et DMA) en Ile-de-France devrait évoluer comme suit :

Données 2014/2015 (projet de PRPGD) :

- Le gisement global de déchets non dangereux était de 12.2 Mt
- Le taux de valorisation matière des déchets non dangereux était d'environ 51%
- La quantité de déchets éliminés en enfouissement était de 2.3 Mt
- La quantité de déchets valorisés énergétiquement était de 3.5 Mt

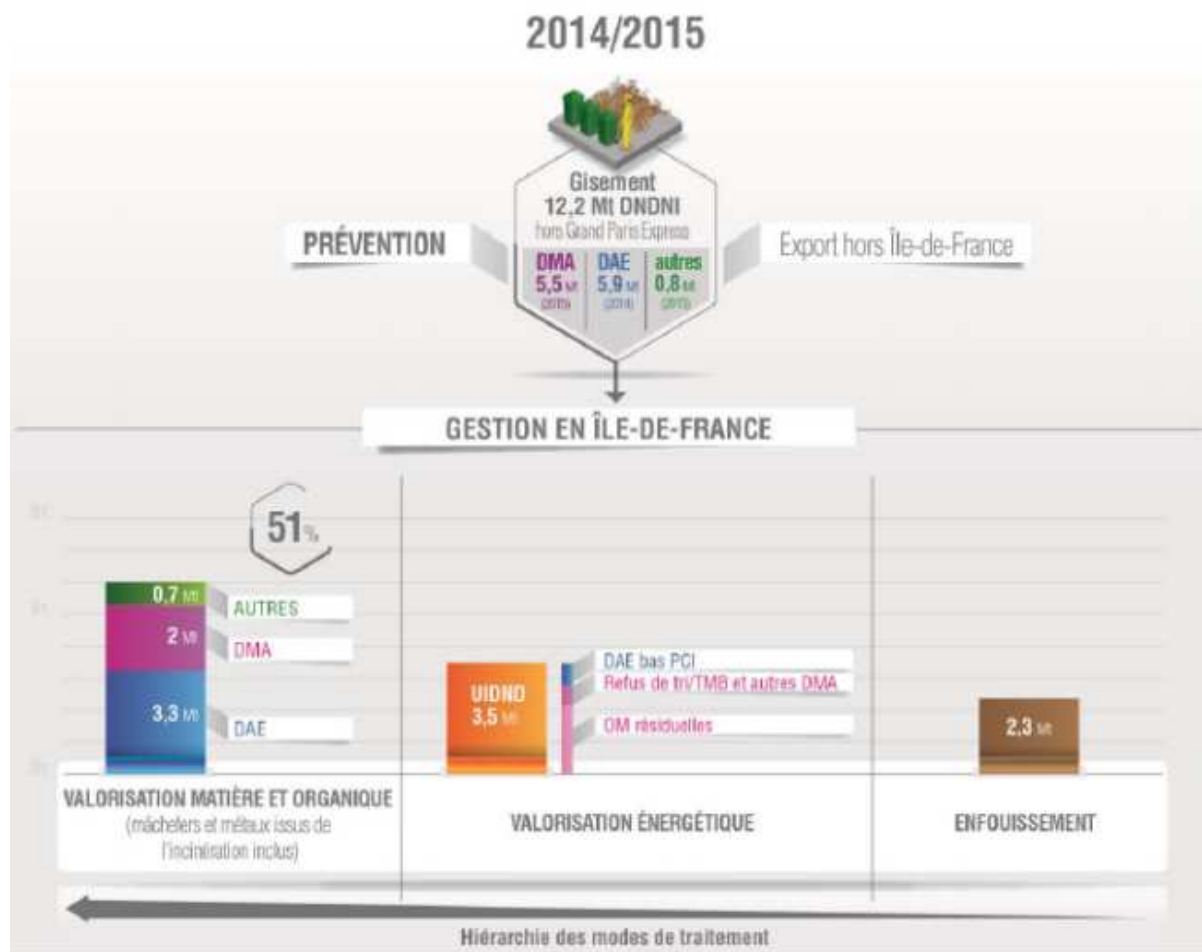


Schéma global de gestion des DNDNI en 2014-2015

Source : projet de PRPGD

Perspective 2031 (projet de PRPGD) :

- Le gisement global de déchets non dangereux sera de 12.4 Mt
- Le taux de valorisation matière des déchets non dangereux sera d'environ 65%
- La quantité de déchets éliminés en enfouissement sera réduit à 0.92 Mt
- La quantité de déchets valorisés énergétiquement sera augmenté à 3.8 Mt

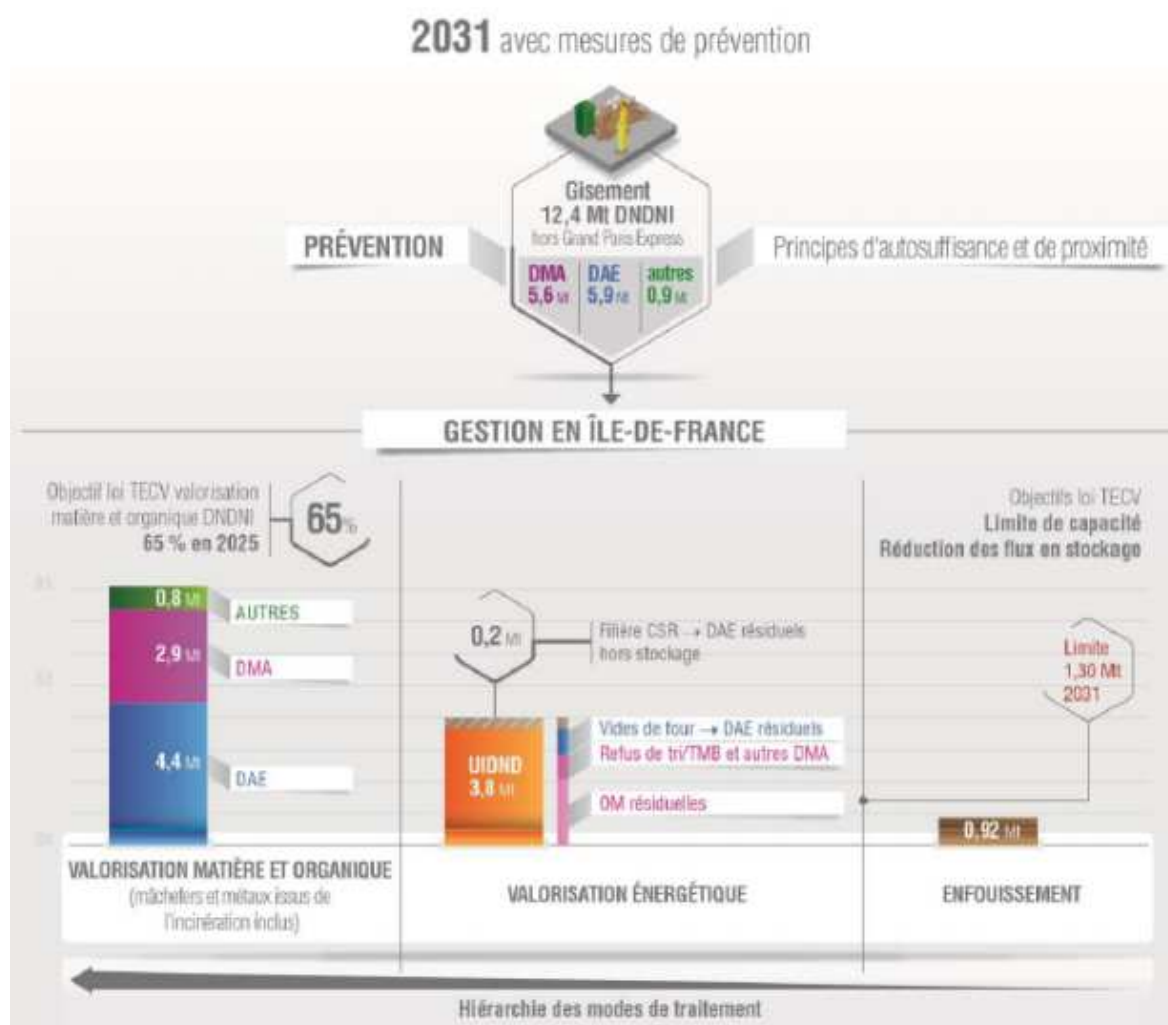


Schéma global de gestion des DNDNI en 2031

Source : projet de PRPGD

L'évolution prévue des modes de traitement du gisement va ainsi dans le sens de la LTECV, puisque :

- ➔ La valorisation matière sera augmentée ;
- ➔ L'enfouissement sera très fortement réduit ;
- ➔ 0.3 Mt de déchets (DMA et DAE) remonteront la **hiérarchie de modes de traitement, en passant de l'enfouissement vers la valorisation énergétique.**

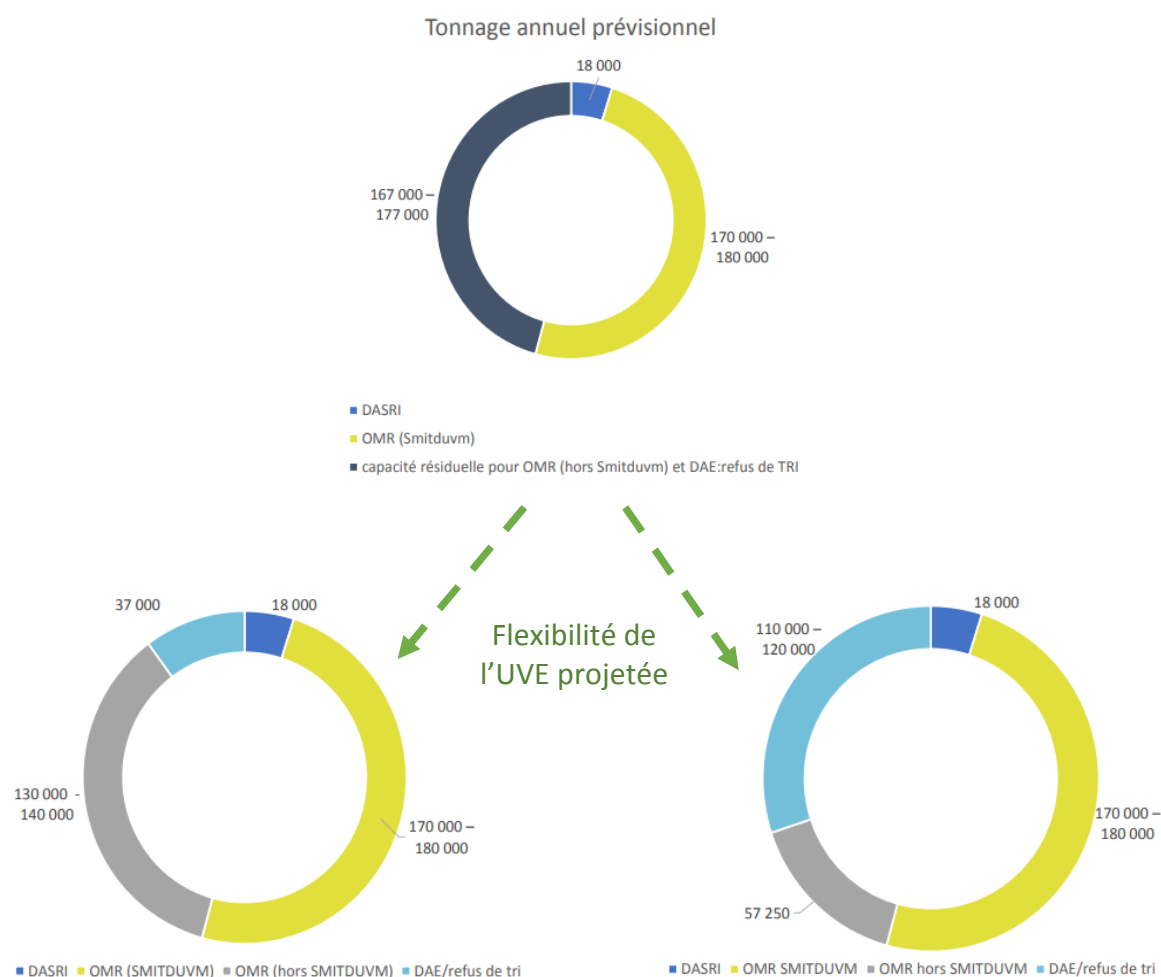
C'est pour répondre à ces objectifs ambitieux que VALO'MARNE propose l'augmentation de ses capacités de valorisation énergétique.

L'outil projeté sera flexible, et pourra s'adapter à l'évolution du gisement (valoriser en priorité des DMA, puis des DAE/refus de tri de DAE en fonction des capacités disponibles) :

- **Baisse et/ou maintien des gisement OMR** selon les efforts de prévention menés par les territoires
- **Bascule progressive des tonnages de DAE** : passage de l'enfouissement en ISDND vers la valorisation énergétique

Tonnage prévisionnel et flexibilité de l'UVE :

Le tonnage prévisionnel projeté pourra donc se répartir de la façon suivante :



Les dispositions du contrat de concession conduisent à doter le SMITDUVM d'un nouvel actif industriel, sans surcoût pour le syndicat. Combiné aux deux lignes existantes de déchets ménagers et donc plus anciennes (du fait de leur mise en service en 2000), et en remplacement de la 3ème ligne actuelle de DASRI (mise en service en 1994), la future 3^{ème} ligne pourra ainsi assurer la pérennité de l'outil industriel et des emplois qui y sont associés.

Augmenter la production d'énergie :

La mise en place d'une troisième ligne de traitement à Créteil va permettre d'apporter un complément de chaleur et d'électricité. L'augmentation significative de la production d'énergie pourra ainsi répondre aux besoins des communes.

Le projet induira ainsi :

- Une **augmentation de la puissance délivrée au Réseau de Chaleur de Créteil de 41%**
- Un raccordement à un nouveau Réseau de Chaleur (CPCU et/ou autre réseau à proximité de l'usine)
- La **distribution d'énergie électrique à la station de production d'hydrogène** de 20 GWh par an
- L'augmentation de la **performance énergétique** de l'installations de 77% à **94 %**
- La **valorisation de la chaleur fatale** (chaleur résiduelle non utilisée) pour la serre d'agriculture urbaine et la serre pédagogique

Les bénéfices sont nombreux comme :

- Un pas de plus vers l'économie circulaire du territoire,
- Bénéficier d'une chaleur et d'une électricité locale renouvelable et de récupération,
- Contribuer au verdissement du mix énergétique territorial en valorisant toujours plus et toujours mieux l'énergie produite à partir des déchets,
- La possibilité de proposer un prix de chaleur et d'électricité décorrélé en tout ou partie du prix des énergies fossiles.

L'ambition de VALO'MARNE est aussi d'aller plus loin dans l'accompagnement du territoire en faisant bénéficier les communes les plus éloignées de Créteil des énergies produites par l'unité de valorisation, comme par exemple, la distribution d'électricité verte aux collectivités pour alimenter écoles et éclairages publics.

4. Sur l'impact environnemental de l'UVE

Suivi environnemental

Le projet prévoit la baisse des concentrations de polluants rejetés à l'atmosphère par la mise en œuvre du nouveau traitement sec des fumées.

Le tableau ci-après illustre les évolutions de concentrations maximales autorisées.

Tableau 45 : Valeur limites d'émissions à l'atmosphère en sortie cheminée

Teneur en polluants dans les rejets gazeux (conditions à 11% O ₂ , sur gaz secs)	Installation actuelle		Installation projetée	
	Moyenne journalière	Moyenne sur une demi-heure	Moyenne journalière	Moyenne sur une demi-heure
Monoxyde de carbone (CO)	50 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³ (moy.10 min : 150 mg/Nm ³)	50 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³ (moy.10 min : 150 mg/Nm ³)
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT)	10 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³
Chlorure d'Hydrogène (HCl)	10 mg/Nm ³	60 mg/Nm ³	6 mg/Nm ³	60 mg/Nm ³
Fluorure d'Hydrogène (HF)	1 mg/Nm ³	4 mg/Nm ³	1 mg/Nm ³	4 mg/Nm ³
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	50 mg/Nm ³	200 mg/Nm ³	30 mg/Nm ³	200 mg/Nm ³
Poussières totales	10 mg/Nm ³	30 mg/Nm ³	5 mg/Nm ³	30 mg/Nm ³
Oxydes d'azote (NO _x , exprimé en NO ₂)	80 mg/Nm ³	160 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³	100 mg/Nm ³
Ammoniac (NH ₃)	10 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³
		Moyenne sur une demi-heure à 8 heures de prélèvements	Moyenne sur une demi-heure à 8 heures de prélèvements	
Cadmium et ses composés, exprimé en cadmium (Cd) + Thallium et ses composés exprimés en thallium (Tl)	0,05 mg/Nm ³		0,02 mg/Nm ³	
Mercurure et ses composés, exprimés en mercure (Hg)	0,05 mg/Nm ³		0,05 mg/Nm ³	
Total des autres métaux lourds (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)	0,5 mg/Nm ³		0,3 mg/Nm ³	
		Moyenne sur 6 à 8 heures de prélèvements	Moyenne sur 6 à 8 heures de prélèvements	Moyenne sur période d'échantillonnage - mesures en semi-continu (4 semaines)
PCDD/F	0,1 ngTEQ/Nm ³	0,1 ngTEQ/Nm ³	0,04 ngTEQ/Nm ³	0,06 ngTEQ/Nm ³
PCDD/F + dioxines PCB	/	/	0,06 ngTEQ/Nm ³	0,08 ngTEQ/Nm ³

Surveillance des retombées atmosphériques

Le site procède annuellement à la surveillance des retombées atmosphériques dans son environnement en 6 points de mesure.

Les concentrations mesurées dans l'environnement de l'UVE ne mettent pas en évidence d'impact industriel sur les concentrations en métaux ou en PCDD/F (dioxines/furanes) dans les retombées de poussières

Cette surveillance sera maintenue dans le cadre du projet, et la **mesure des retombées en dioxines bromées sera ajoutée à cette surveillance.**

Etude des risques sanitaires

Une Etude des Risques Sanitaires (ERS) du projet a été réalisée par la société Ramboll en 2018, selon les méthodologies réglementaires en vigueur.

Ramboll est une société internationale d'ingénierie et de conseil, indépendante, et qui propose en France des services dans le domaine de l'environnement et de la santé depuis 2002. Ramboll est membre de l'UPDS (Union des Professionnels de la Dépollution des Sites) et est certifiée MASE et LNE (Laboratoire National de métrologie et d'Essais - norme NFX 31 – 620).

Les **différents scénarios d'exposition** possibles par les populations (adultes et enfants) ont été étudiés : inhalation, ingestion directe de sols, ingestion via alimentation (poissons, légumes)

L'étude a été conduite en considérant les **données les plus pénalisantes** (concentrations rejetées considérées en permanence à leur niveau maximum autorisé).

Le projet a été validé au regard des normes sanitaires en vigueur.

5. Sur la station hydrogène

La mise en œuvre de la station hydrogène et sa fourniture d'énergie par VALO'MARNE, offrira un réel bénéfice environnemental par :

- La substitution de 1 000 équivalent véhicules légers thermiques (base 100 km/ jour) par 1 000 équivalent véhicules légers hydrogène zéro émission
- La réduction de 5 000 tonnes de CO2 par année
- L'amélioration de la qualité de l'air en zone urbaine dense par la réduction des émissions de particules et de NOx
- La réduction de la pollution sonore



L'installation sera **classée ICPE** et fera l'objet d'un dossier instruit par les services de la Préfecture, qui démontrera son **adéquation aux normes et réglementations en vigueur ainsi que la maîtrise des risques** qui en seraient afférents, tant pour les populations que pour l'environnement.

Outre les véhicules légers, les acteurs territoriaux du transport collectif (RATP, Transdev...) ont affirmé leur réel intérêt à disposer rapidement de cet outil dans le développement de leurs flottes. En effet, son positionnement en bordure de l'A86 est un facteur clé du développement régional de ce nouveau mode de transport propre.

Adossée à l'UVE, la station prévoit de produire et de délivrer l'hydrogène à la demande, évitant ainsi toute forme de stockage important, et offrant une grande souplesse de fonctionnement et d'utilisation.

6. Sur le puits de carbone

Le puits de carbone pilote installé sur l'usine ne vise pas à capter la totalité du CO2 rejeté par l'usine : pour l'heure, il n'est en mesure que de traiter une très faible fraction du CO2 émis.

Le puits de carbone est ainsi à considérer comme une **campagne d'expérimentation** qui vise à étudier la capacité du puits à capter du CO2 dans des rejets canalisés industriels, et non dans l'air ambiant comme celui installé à la sortie du RER de Poissy.

VALO'MARNE s'engage à publier les résultats de cette expérimentation dans son rapport annuel d'activité.

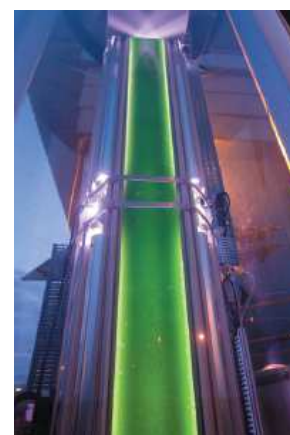


Photo du puits carbone

7. Sur l'ancrage territorial

Concernant les emplois générés :

VALO'MARNE est engagée avec plusieurs partenaires à faciliter l'emploi et son accès à des personnes éloignées au travers de dispositifs d'insertion aussi bien sur la durée des travaux qu'en phase d'exploitation.

Ainsi, notre coopération active avec Vitamine T et Ecophylle, Net Indus ou l'ESAT, permet d'ouvrir des postes en CDD voire en CDI en complément des postes directement proposés par VALO'MARNE, ou la création de postes d'alternants de tous niveaux (opérateurs, ingénieurs...)

Durant la phase de travaux, les entreprises appelées à participer à l'extension de l'UVE sont également tenues à mettre en œuvre un dispositif similaire au travers de clauses d'insertions professionnelle, sans compter la préférence accordée aux entreprises locales susceptibles de pouvoir répondre aux différents appels d'offres qui seront remis.

Concernant les outils pédagogiques au service du territoire :

Plusieurs outils pédagogiques sont associés au projet et profiteront aux habitants et aux associations :

- la serre pédagogique et les ateliers de tri, de recyclage et de valorisation des déchets ainsi que la serre d'agriculture urbaine et d'économie circulaire
- les visites de l'UVE
- les animations dans les écoles et marchés à l'aide du « Valo'truck », camion pédagogique
- le site internet pédagogique du SMITDUVM et de VALO'MARNE

L'ensemble de ces outils pédagogiques sera animé par l'association locale Ecophylle, qui a déjà montré son savoir-faire en 2019 en réalisant les visites de l'UVE et participé à l'animation des stands sur les marchés des communes des territoires PEMB et GPSEA.

8. Sur le trafic routier

Trafic actuel

Le trafic annuel actuel aux bornes de l'usine est actuellement d'environ **180 camions/jour ouvrable soit 56 160 véhicules/an** (52 semaines de 6 jours).

Ce qui représente 0.021% du trafic journalier actuel, qui est de 856 000 véhicules/jour dans la zone.

Trafic futur

Le trafic annuel futur aux bornes de l'usine sera d'environ **210 camions/jour ouvrable soit 65 520 véhicules/an** (52 semaines de 6 jours).

Ce qui représentera 0.0245 % du trafic journalier actuel, qui est de 856 000 véhicules/jour dans la zone.

Impact de l'augmentation de capacité de l'UVE

La projection d'augmentation de capacité annuelle de l'UVE de 244 500 tonnes à 365 000 tonnes va constituer un accroissement du trafic, dont VALO'MARNE prévoit de limiter les inconvénients en signant des conventions avec ses futurs clients qui :

- Leur affecteront des horaires de vidage précis pour limiter un accroissement du trafic en période de pointe dans la zone. Ainsi, le trafic supplémentaire sera réalisé sur les heures actuellement creuses de réception sur l'usine c'est-à-dire principalement en horaire d'après-midi et de nuit.
- Les contraindra à acheminer leurs apports au maximum par gros porteur afin de limiter le nombre de véhicules supplémentaires sur le site.

Sans prise en compte de cette dernière contrainte, **le trafic futur a été estimé à 210 camions/jour.**

Le projet induira donc **un trafic supplémentaire de 30 gros et moyens porteurs /jour** qui représentera une augmentation de trafic de **+0,004% du trafic dans la zone des 3km** autour du site, qui draine actuellement plus de 803 000 gros porteurs/jour et 53 000 véhicules légers/jour, soit 856 000 véhicules/jour au total.

Partie 5 : Les mesures qui vont être mises en œuvre pour tenir compte des enseignements

1. Sur la prévention

Renforcer les actions de prévention sur le territoire

Il est ressorti des échanges un consensus général sur l'importance de la prévention quant à la politique de gestion des déchets, et sur les efforts à mener pour en limiter le gisement (déchets ménagers fermentescibles notamment).

La compétence en termes de gestion des déchets est portée par les territoires (Etablissements Publics Territoriaux, EPT), qui sont en charge d'organiser la collecte, le tri et le traitement des déchets ménagers, ainsi que le programme local de prévention des déchets.

Afin d'asseoir les efforts accomplis et de poursuivre la réduction de la production de déchets sur les territoires, VALO'MARNE (et plus largement le groupe SUEZ) souhaite se positionner comme partenaire afin de renforcer les actions de prévention sur le territoire. Ainsi, SUEZ se rendra disponible pour accompagner et conseiller les territoires dans leur politique de gestion des déchets, et mettra à disposition ses compétences en ingénierie pour répondre aux appels à projets ou au développement d'innovations au service de l'économie circulaire.

Appuyer les efforts déployés par les collectivités

VALO'MARNE est consciente de l'importance de la communication pour sensibiliser et faire changer les comportements du public en termes de gestion des déchets. Le projet prévoit donc déjà des outils pédagogiques visant à informer et sensibiliser les populations, des plus jeunes au plus âgés, dans une gestion plus vertueuse des déchets : camion pédagogique, serre pédagogique, site internet dédié...

La concertation préalable a conforté cette nécessité d'information du public, et VALO'MARNE a décidé de continuer les visites de l'usine au public au-delà de 2019. Ces visites seront l'occasion de faire découvrir toute la chaîne de traitement des déchets au public et de les sensibiliser sur la nécessité du tri à la source.

Enfin, pour faire suite à la délibération du comité syndical du SMITDUVM du 14 novembre 2019, VALO'MARNE (et plus largement le Groupe SUEZ) réaffirme le nécessaire respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et souhaite prendre les engagements complémentaires suivants :

- Participation, sur demande des territoires, aux « commissions Prévention » et accompagnement des plans d'actions (création de ressourcerie, tri à la source, ...) ;
- Réalisation d'une campagne annuelle de caractérisation des OMr entrantes sur VALO'MARNE pour quantifier et qualifier pour chaque commune du SMITDUVM les quantités résiduelles d'emballages et de biodéchets et suivre leur évolution dans les apports ;
- Développement sur le site internet du SMITDUVM et de VALO'MARNE de pages pédagogiques pour proposer aux écoles un programme de formation à la valorisation des déchets, avec des contenus pédagogiques détaillés à l'attention des professeurs et des élèves, validés par l'inspection académique ;
- Intervention du camion pédagogique sur l'ensemble du périmètre du SMITDUVM selon un programme de sensibilisation pré établi conjointement avec les communes.

2. Sur l'impact environnemental de l'UVE et le trafic routier

Bilan carbone de l'usine actuelle

Lors de la concertation, VALO'MARNE a entendu la demande du public de disposer du bilan carbone de l'usine.

Le bilan carbone de l'unité de valorisation énergétique a été réalisé en 2018, pour les données de 2017, et sera réalisé fin 2019 pour les données de 2018.

Le bilan carbone de l'année écoulée sera désormais intégré au Dossier d'Information du Public (DIP) qui est réalisé annuellement pour les données de l'année N-1, et qui est publié par les services de la préfecture sur leur site internet.

VALO'MARNE est également en train de développer un site internet dédié à sa Délégation de Service Public pour le compte du SMITDUVM ; les DIP y seront également publiés annuellement dès que le site sera opérationnel.

Bilan carbone de l'usine une fois le projet mis en œuvre

Outre le bilan carbone de l'usine actuelle, il a été demandé lors de la concertation que soit réalisé le bilan carbone de l'usine une fois le projet mis en œuvre, c'est-à-dire le bilan carbone « futur ».

VALO'MARNE prévoit d'intégrer le bilan carbone « futur » au DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) qui sera déposé en Préfecture en fin d'année 2019. Il sera donc accessible au public lors de la phase d'enquête publique de l'instruction de cette demande (2020).

Retombées atmosphériques

Lors de l'atelier n°2 concernant la surveillance environnementale, et également lors de la réunion publique d'ouverture, VALO'MARNE a pris note des inquiétudes de certains riverains concernant les retombées atmosphériques de dioxines, et plus particulièrement des dioxines bromées, qui ne font actuellement pas l'objet du programme de mesures réglementaire prescrit par l'arrêté préfectoral régissant les activités de l'unité de valorisation énergétique.

VALO'MARNE a donc décidé d'intégrer une mesure des dioxines bromées dans son programme de surveillance environnementale.

La concentration en dioxines bromées dans les retombées atmosphériques aux alentours de l'usine sera donc mesurée annuellement, par le biais des 6 jauges localisées dans l'environnement proche et éloigné de l'installation.

Les résultats seront présentés chaque année dans le DIP.

VALO'MARNE s'engage à assurer une veille juridique, technique et environnementale concernant la mesure des dioxines bromées.

De plus, suite à la délibération du comité syndical du SMITDUVM du 14 novembre 2019, VALO'MARNE adhère au principe de créer et doter un fonds de financement d'expertises complémentaires en lien avec l'activité de valorisation énergétique de l'usine, à la disposition de tout acteur de la société civile. Le montant de ce fond sera défini en fonction des ambitions partagées par VALO'MARNE avec le SMITDUVM.

Par ailleurs, VALO'MARNE s'engage à participer aux mesures lancées par le ministère en liaison avec les instances professionnelles et les organismes d'état (ADEME, INERIS, ...) en matière de contrôles et d'optimisations des rejets atmosphériques, pour faire de l'usine de Créteil une « plateforme d'expérimentation » en faveur de l'amélioration des procédés et des rejets. VALO'MARNE se veut ainsi site exemplaire et engagé en faveur des innovations et des optimisations environnementales. En concertation avec le SMITDUVM, VALO'MARNE mettra en œuvre, le cas échéant, des mesures techniques pour limiter au maximum les rejets et émissions, de tout éventuel polluant non couvert par la réglementation actuelle, dans la limite du bilan financier et environnemental associé.

Mesure complémentaire de réduction des inconvénients liés au trafic

Des inquiétudes quant au trafic futur dans la zone ont été énoncées lors de la concertation.

VALO'MARNE a fait réaliser une étude de l'impact du projet sur le trafic de la zone qui constituera une pièce du Dossier de Demande D'Autorisation Environnementale.

Comme précisé en [Partie 4](#), VALO'MARNE prévoit de limiter l'impact sur le trafic dans la zone en signant des conventions avec ses futurs clients qui :

- Leur affecteront des horaires de vidage précis pour limiter un accroissement du trafic en période de pointe dans la zone. Ainsi, le trafic supplémentaire sera réalisé sur les heures actuellement creuses de réception sur l'usine c'est-à-dire principalement en horaire de nuit.
- Les contraindra à acheminer leurs apports au maximum par gros porteur afin de limiter le nombre de véhicules supplémentaires sur le site.
- En leur demandant de fournir annuellement le plan de d'accès et de circulation, sur le territoire du SMITDUVM, et de le tenir à jour annuellement (demande qui sera valable également pour les clients actuels).

En complément, conformément à la délibération du comité syndical du SMITDUVM du 14 novembre 2019, VALO'MARNE s'attachera à ce que le Projet n'apporte aucune perturbation en matière de trafic sur les communes du SMITDUVM. Dans tous les cas, les conditions actuelles de collecte et de transport des OMr du SMITDUVM seront maintenues et ne pourront être modifiées que sous réserve d'un impact du trafic plus favorable, et d'un accord préalable du SMITDUVM.

Sur le puits de carbone

Lors de la concertation, beaucoup de questionnements ont été entendus autour de l'intérêt du puits de carbone. Plusieurs réponses ont été apportées lors de la réunion publique de clôture, et figurent dans la [Partie 4](#) du présent document.

Pour rappel, ce puits de carbone est une expérimentation qui contribue à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le bilan carbone de cet expérimentateur sera en outre communiqué dans le DDAE relatif au projet et mis à jour régulièrement en fonction des évolutions apportés à l'outil.

Des expérimentations et des innovations complémentaires seront menées, sur le territoire, au bénéfice des habitants du Syndicat : utilisation de panneaux solaires, d'ampoule LED à faible consommation, changement de matériaux etc. afin de réduire l'empreinte carbone de l'outil.

3. Sur l'ancrage territorial

L'ancrage territorial fait partie intégrante du projet d'évolution de l'usine. A l'issue de la concertation, VALO'MARNE est d'autant plus convaincue que l'implication des acteurs locaux à la dynamique du projet est essentielle.

Fort de ce constat, VALO'MARNE souhaite impliquer les milieux associatifs locaux dans le développement pédagogique du comportement face aux déchets.

Outre le projet de serre pédagogique, et le camion itinérant, le projet de serre de production agricole a aussi toute sa part dans l'ancrage territorial du projet, et VALO'MARNE a la volonté de transformer le projet de serre agricole en projet ouvert aux forces territoriales en présence, dont les modalités sont encore à définir (appel à projet pour l'exploitation, distribution des produits en circuit courts auprès des populations locales...).

En outre, en accord avec la délibération du comité syndical du SMITDUVM du 14 novembre 2019, VALO'MARNE accompagnera le SMITDUVM qui souhaite créer une CSS (Commission de Suivi et de Surveillance) et va en faire la demande auprès du Préfet du Val-de-Marne. Cette CSS permettra de prolonger les échanges avec les riverains, les associations et toutes les parties prenantes, tout au long de la vie de l'usine.

Conclusion

VALO'MARNE ayant été désignée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Val de Marne (SMITDUVM) comme gestionnaire de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à Créteil pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2018, il était naturel que les travaux d'amélioration prévus puissent être appréciés par le plus grand nombre, et en particulier des populations bénéficiant de cet outil technologique modernisé et innovant, représentant un élément essentiel du développement des territoires qu'il dessert.

La concertation préalable était donc le moyen le plus approprié pour effectuer cette démarche de présentation du projet retenu par le SMITDUVM et une occasion privilégiée de faire connaître aux populations son fonctionnement au quotidien, son utilité et sa mutation pour répondre aux enjeux écologiques et énergétiques et accompagner de façon pratique les politiques de gestion des déchets mises en place par les différents édiles des territoires.

En effet, la modernisation de cet outil structurant s'inscrit pleinement dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et sa déclinaison régionale au travers du Plan Régional de Gestion des Déchets (PRGD°) qui priorise l'utilisation des capacités des 18 installations d'Ile de France, pour assurer la valorisation en énergie via un traitement thermique ou une utilisation en tant que combustible.

Ces installations seront également employées à absorber les déchets actuellement acheminés vers les ISDND dont la capacité d'accueil sera réduite de 50% dès 2025 et qui ne pourraient pas être valorisés dans le cadre de l'économie circulaire.

Au cours de ces semaines de rencontre du public, aussi bien au travers des visites de l'UVE, des réunions publiques d'ouverture et de clôture, des ateliers de thématiques de réflexion sur les grandes orientations du projet et des rencontres sur les marchés communaux, VALO'MARNE a pu exposer le projet de modernisation de cet outil territorial à portée régionale et lancer les premières bases d'une pédagogie d'une gestion plus vertueuse des déchets à développer en coopération avec les municipalités des territoires.

Ainsi, nous avons pu mesurer le besoin accru d'information des populations quant à la diminution de l'impact environnemental de l'UVE liée à la modernisation du traitement des fumées et la surveillance de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux, besoin qui sera comblé par la publication annuelle du bilan carbone et des différentes campagnes de mesures des polluants.

Cette information sera également complétée par la publication des résultats de l'expérimentation du procédé de traitement d'une partie du CO2 résiduel contenu dans les fumées réalisé par le puits de carbone.

L'appel à faire participer les différents milieux associatifs dans le développement pédagogique du comportement face aux déchets au travers de la serre et des ateliers itinérants a été entendu au même titre que l'intégration du projet agricole collaboratif à développer pour valoriser la chaleur résiduelle produite par l'UVE.

Annexe : Bilan de la garante